

Attention la validité des cartes d'identité établies entre le 02 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 aux personnes majeures, est prolongée automatiquement de 5 ans sans démarche. Il est possible de demander le renouvellement anticipé de cette carte d'identité dès lors que l'utilisateur est en mesure de justifier d'un changement d'adresse, d'état civil ou de son intention de sortir de France et à condition qu'il ne soit pas titulaire d'un passeport valide. La preuve de ce voyage pourra être apportée par la présentation d'un document tel que titre de transport, réservation ou devis auprès d'une agence, justification de réservation d'hébergement, ou attestation sur l'honneur rédigée par l'utilisateur.

PIECES A FOURNIR DANS TOUS LES CAS - DOCUMENTS ORIGINAUX OU TELECHARGES ET IMPRIMES -

1) Le titre à renouveler

2) La pré-demande (cerfa papier ou pré-demande en ligne imprimée ou N° de la pré-demande en ligne)

PRÉ-DEMANDE EN LIGNE => Un seul site : <https://ants.gouv.fr>

La mairie récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande, donc imprimez le récapitulatif de votre pré-demande, **OU** notez son numéro : il est indispensable à la mairie. **ATTENTION** aux sites payants sur Internet.

PRÉ-DEMANDE SUR CERFA CARTONNÉ : Remplir intégralement la première page en **noir et en MAJUSCULES**

Mettre **tous les prénoms**, y compris ceux des parents du demandeur. Mettre tous les accents s'ils se trouvent sur l'acte de naissance.

Ne pas oublier les tirets entre les prénoms composés. Dater et signer. Ne pas signer ni coller la photo sur la page intérieure.

3) Photos d'identité de - de 6 mois

Nous avons besoin d'au moins 3 photos en couleur, **non découpées**,

La photo doit être nette, sans rayure, ni pliure, ni traces.

Elle doit mesurer 35 millimètres de large sur 45 millimètres de haut. La taille du visage doit être de **32 à 36 millimètres**, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).

Elle ne doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition, elle ne doit présenter aucune ombre ni reflet sur le visage ou en arrière-plan.

Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair), pas de fond blanc.

La tête doit être nue sans chapeau, ni foulard, ni serre-tête, ni pince ou autre objet décoratif, elle doit être droite et le visage face à l'objectif, le cou dégagé devant et derrière. Le regard doit fixer l'objectif, l'expression neutre, la bouche fermée, ne pas sourire. L'oval du visage et le front doivent être dégagés, pas de mèche près des sourcils, les lunettes sont fortement déconseillées à cause des reflets et de l'épaisseur de la monture. Il est préférable de se

rendre chez un photographe pour les photos d'enfants en bas âge, de personnes malvoyantes ou très âgées.

4) Un justificatif de domicile de - de 12 mois au nom et prénom du demandeur

Si vous n'avez pas de facture à votre nom et prénom, pensez à l'**avis d'imposition**, sinon sollicitez une attestation d'hébergement manuscrite à votre hébergeant.

Sont recevables : **Facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe, de téléphone mobile si couplé à une box internet, attestation d'assurance habitation avec tampon et signature, titre de propriété ou quittance de loyer d'un logeur professionnel.**

L'adresse ne doit pas être abrégée => exemple GAL au lieu de GENERAL => 7 R pour 7 RUE et correspondre à l'adresse renseignée sur la pré-demande.

ATTENTION => Les factures téléchargées devront être imprimées en couleur et porter l'inscription manuscrite " téléchargement internet".

SUIVANT LES CAS - PIECES COMPLEMENTAIRES ORIGINALES

Première demande de titre, copie de l'**acte de naissance** si la commune de naissance n'est pas reliée à **COMEDDEC**, vérifier sur internet sur le site :

ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation

*** Timbre fiscal pour une carte d'identité perdue ou volée : 25€**

*** Timbre fiscal pour un passeport :**

Pour les personnes majeurs : **86 euros**

Pour les mineurs de plus de 15 ans : **42 euros**

Pour les mineurs de moins de 15 ans : **17 euros**

renouvellement gratuit si le passeport est encore valide 1 an et complètement rempli de visas **ou** en cas de changement d'adresse **ou** d'état civil (renouvellement avec la même date de fin de validité)

Changement d'état civil (mariage, divorce) fournir une copie de *** l'acte de naissance de - de 3 mois**

(veuvage) fournir une copie de *** l'acte de décès du conjoint de - de 3 mois**

Enfants de parents divorcés :

En cas de **garde alternée** => **les cartes d'identité et justificatifs de domicile des 2 parents.**

En cas de **séparation sans jugement** => **faire une attestation avec signature conjointe des 2 parents précisant où habite l'enfant et où habitent les parents.**

En cas de **divorce ou de séparation** => **intégralité du jugement du tribunal**

+ **Carte d'identité du parent où réside l'enfant + justificatif de domicile**

Mineur ou majeur sous tutelle :

Pour les majeurs ou mineurs sous tutelle, apporter l'original du jugement. Le tuteur doit être présent. Apporter un justificatif de domicile à l'adresse du tuteur.

DEMANDE DE TITRE EN URGENCE

Demande de traitement EN URGENCE, uniquement pour des impératifs HUMANITAIRES, MEDICAUX, PROFESSIONNELS, EXAMENS, VOYAGES SCOLAIRES, DECES, uniquement par mail à : sp-cni-passeports-reims@marne.gouv.fr

Le départ devra être justifié par attestation (employeur, hospital...) et billet => les attestations sur l'honneur ne sont pas recevables, sauf si le demandeur est son propre employeur, dans ce cas, la mention du N° SIREN de l'entreprise est impérative.